

Consignes concernant les regroupements d'élèves dans les services de garde d'urgence en milieu scolaire

Considérant les mesures additionnelles prises par le gouvernement pour limiter la propagation de la COVID-19, l'organisation des services de garde d'urgence offerts dans les établissements scolaires doit être revue selon les consignes suivantes :

- Limiter à 50 le nombre d'enfants présents dans un même établissement.
- Limiter à 10 le nombre d'enfants présents simultanément dans une même classe.
- Limiter à 20 le nombre d'enfants présents simultanément dans les aires communes (gymnase, cafétéria, agora, etc.) et dans la cour de récréation.
- Interdire l'accès aux modules de jeux extérieurs.
- Exiger que chaque enfant se lave les mains dès son arrivée à l'école et avant son départ vers la maison.
- Exiger que les enfants se lavent les mains avant et après les déplacements vers les lieux communs (gymnase, cour d'école, cafétéria, salle de toilettes).
- Éviter la circulation des parents à l'intérieur de l'établissement.
- Prendre les repas dans le local attribué à chacun des groupes et distancer les enfants pendant les repas et les siestes.
- Adopter des mesures supplémentaires de nettoyage des espaces communs (salles de toilettes, entrées, etc.) et du matériel utilisé par plus d'un groupe (ballons, jeux et jouets, etc.) et par plus d'un enfant.
- Faire signer les fiches de contrôle par l'éducatrice lorsque la personne autorisée vient récupérer un enfant, afin d'éviter que plusieurs personnes manipulent les mêmes papiers et stylos.

À consulter :

- Affichette [Directives de santé publique à l'intention des éducatrices des services de garde d'urgence \(SDGU\) offerts aux travailleurs des services essentiels.](#)
- Guide [Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec](#) (2015) qui fournit de l'information sur le nettoyage et la désinfection dans les services de garde (voir chapitre 4 – Entretien, hygiène et salubrité des objets, des surfaces et des locaux).